

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-

sur-le-Lac, tenue le mercredi 9 novembre 2022 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via Facebook en direct.

Sont présents :

- Mme Priscilla Lamontagne, conseillère*
- Mme Claire Wallot, conseillère*
- Mme Line Surprenant, conseillère*
- M. Francis Limoges, conseiller*
- M. Marc-André Daoust, conseiller*
- Mme Julie Pelletier, conseillère*
- M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller*
- M. Loïc Boyer, conseiller*

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents :

- M. Jacques Brisebois, directeur général par interim*
- Me Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe*

SUR CE :

2022-11-358

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot et résolu unanimement

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Hubert Bastien, rue Laurin

- Opérateurs à l'usine d'eau potable – Pourquoi trois embauches?*

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district.

Le 9 novembre 2022

District #1 : Priscilla Lamontagne : Aucun point.

District #2 : Claire Wallot: Maison des jeunes lancement 18 novembre à 19 h au centre communautaire.

District #3 : Line Surprenant: Aucun point.

District #4 : Francis Limoges: Aucun point.

District #5 : Marc-André Daoust : Jour du Souvenir – Commémoration Légion Deux-Montagnes.

District #6 : Julie Pelletier : Aucun point.

District #7 : Alex Brisebois-Proulx : Hommage à Simon Roy.

District #8 : Loïc Boyer : Aucun point.

La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.

2022-11-359

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust et résolu unanimement

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

2022-11-360

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer et résolu unanimement

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 9 novembre 2022 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 157 707,04 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 509 498,66 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de (Chèques: 1 151 002,62 \$ + Paiement direct: 136 959,70 \$) = 1 287 962,32 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 1400-82 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ABRIS TEMPORAIRES HIVERNAUX

Le conseiller Alex Brisebois-Proulx donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-82 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier les dispositions relatives aux abris temporaires hivernaux et dépose en ce sens, le projet.

Le 9 novembre 2022

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

2022-11-361

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-82
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN
DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX
ABRIS TEMPORAIRES HIVERNAUX - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier les dispositions entourant les abris temporaires hivernaux, notamment en ce qui concerne la distance avec le pavage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 9 novembre 2022 ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'adopter le premier projet de règlement P1-1400-82 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier les dispositions relatives aux abris temporaires hivernaux.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2022-11-362

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-1400-81
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN
DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS H-710
DANS LE BUT DE PERMETTRE L'HABITATION
MULTIFAMILIALE EN MODE JUMELÉ AINSI QUE LES
NORMES ASSOCIÉES - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications concernée permet déjà l'habitation multifamiliale, mais en mode isolé ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 25 octobre et que celle-ci n'a donné lieu à aucun changement;

Le 9 novembre 2022

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement*

D'adopter le second projet de règlement P2-1400-81 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier la grille des spécifications H-710 dans le but de permettre l'habitation multifamiliale en mode jumelé ainsi que les normes associées.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE

2022-11-363

**DEMANDE DE MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT
D'URBANISME - ZONE C-603**

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 octobre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de modification d'un règlement d'urbanisme qui vise à permettre des habitations de type multifamilial (H4) en mode isolé dans la zone C-603. Le bâtiment projeté est de 40 logements et de 4 étages. Le lot visé se trouve au 3174, chemin d'Oka. Cette demande implique également des modifications au plan d'urbanisme puisqu'il s'agit d'une zone commerciale.

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-10-58;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre des habitations de type multifamilial dans la zone C-603;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications de la zone C-603 permet actuellement uniquement des usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une zone commerciale au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la ville est en réflexion et que les besoins de la ville ne sont pas encore déterminés;

CONSIDÉRANT QUE les usages commerciaux sont de moins en moins nombreux sur le chemin d'Oka;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

De refuser la demande de modification au règlement de zonage déposée par Groupe l'Héritage Inc. pour la zone C-603.

ADOPTÉE

Le 9 novembre 2022

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 octobre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de modification d'un règlement d'urbanisme qui vise à permettre des habitations de type unifamilial (H1) en mode contigu dans la zone H-762. Les maisons unifamiliales contiguës projetées sont de deux étages et le lot visé se trouve au 2804, chemin d'Oka.

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-10-60;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre des habitations de type unifamilial en mode contigu dans la zone H 762;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications de la zone H-762 permet actuellement les habitations de type unifamilial en mode isolé;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la ville est en réflexion et que les besoins de la ville ne sont pas encore déterminés;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement

De refuser la demande de modification au règlement de zonage déposée par Construction La Griffes d'Or pour la zone H-762.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 octobre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de modification d'un règlement d'urbanisme qui vise à permettre des habitations de type multifamilial (H4) en mode isolé dans la zone M-505. Le bâtiment projeté est de 30 logements et de 3 étages et vise les lots 1 463 620 et 1 465 693 (chemin d'Oka intersection 25e Avenue). La demande vise également à permettre l'agrandissement de la zone M-505 à même la zone H 721 par l'ajout du lot 1 465 693.

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-10-59;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre des habitations de type multifamilial dans la zone M-505;

CONSIDÉRANT QUE la demande a également pour effet de permettre l'agrandissement de la zone M-505 à même la zone H-721 par l'ajout du lot 1 465 693;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la ville est en réflexion et que les besoins de la ville ne sont pas encore déterminés;

Le 9 novembre 2022

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

*De refuser la demande de modification au règlement de zonage déposée par Groupe
l'Héritage Inc. pour la zone M-505.*

ADOPTÉE

2022-11-366

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 62, 35E AVENUE

*Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à
l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.*

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

*CONSIDÉRANT QU'en date du 18 octobre 2022, les membres du comité consultatif
d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à régulariser la
marge latérale gauche du bâtiment principal à 0.08 m au lieu de 1.5 m et la marge
latérale totale du bâtiment principal à 2.7 m au lieu de 5 m, tel qu'indiqué à la grille
des spécifications H-743. Suite aux commentaires des membres à la dernière séance
du CCU, l'escalier extérieur à l'avant a été modifié et est ainsi conforme dans la
nouvelle version des plans;*

*CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa
résolution numéro CCU 2022-10-64;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser la marge
latérale gauche du bâtiment principal à 0.08 m et la marge latérale totale du bâtiment
principal à 2.7 m au 62, 35e avenue;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où
l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de
sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être
général;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan
d'urbanisme;*

*CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux
au demandeur;*

*CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la
jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

Le 9 novembre 2022

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la réduction de la marge latérale gauche et de la marge latérale totale du bâtiment principal au 62, 35e Avenue.

ADOPTÉE

2022-11-367

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 129, 41E AVENUE

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 octobre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire d'une superficie de 117 m² au lieu de 85 m², tel qu'indiqué à l'article 2.8.4.3 du règlement de zonage 1 400;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-10-66 notamment puisque l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur et que le CCU ne considère pas qu'il s'agit d'une dérogation "mineure";

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'augmentation de la superficie du logement supplémentaire au 129, 41e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
appuyé par Claire Wallot
et résolu à la majorité*

D'accepter la demande de dérogation mineure pour l'augmentation de la superficie du logement supplémentaire au 129, 41e avenue.

Le conseiller Marc-André Daoust demande le vote.

Les conseillères Priscilla Lamontagne, Claire Wallot, Line Surprenant et Julie Pelletier votent pour.

Les conseillers Francis Limoges, Marc-André Daoust, Alex Brisebois-Proulx et Loïc Boyer votent contre.

Le maire François Robillard vote pour.

La résolution est donc adoptée.

ADOPTÉE

Le 9 novembre 2022

Le maire explique la nature et les effets de cette dérogation mineure et demande à l'assistance si quelqu'un désire se prononcer sur cette demande.

Personne ne se prononce sur la demande de dérogation mineure.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 octobre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre une entrée charretière de 15 m de largeur alors que la largeur maximale est fixée à 9.2 m, selon l'article 5.5.3 du règlement de zonage 1 400;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-10-65;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement de l'entrée charretière au 348, rue du Muscat;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne se situe pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se questionner sur la nature « mineure » de la demande;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

De refuser la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement de l'entrée charretière au 348, rue du Muscat.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 octobre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal. Le bâtiment principal est agrandi vers l'arrière pour permettre un espace habitable sous la galerie. La fondation est également remplacée et un sous-sol est ajouté;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-10-63;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre des travaux et l'agrandissement du bâtiment principal au 62, 35e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour les marges du bâtiment principal, mais que les autres éléments de la demande de PIIA sont conformes aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 62, 35e Avenue, telle que soumise, pour les travaux et l'agrandissement du bâtiment principal.

ADOPTÉE

2022-11-370

**DEMANDE DE PIIA –
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 335, RUE DE LA RAFALE**

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 octobre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre le remplacement du revêtement de toiture de bardeau d'asphalte pour un revêtement de toiture en aluminium de couleur similaire;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-10-62;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre le remplacement du revêtement de toiture au 335, rue de la Rafale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 335, rue de la Rafale, telle que soumise, pour le remplacement du revêtement de toiture.

ADOPTÉE

2022-11-371

**DEMANDE DE PIIA – PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LES LOTS
3 026 918 ET 3 203 071 (CHEMIN D'OKA)**

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 octobre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre la construction d'un bâtiment de 30 logements en mode isolé sur les lots 3 026 918 et 3 203 071.

Le 9 novembre 2022

Le projet comprend un bâtiment résidentiel de trois étages avec du stationnement extérieur et intérieur. Des options ont été présentées pour l'architecture de la façade avant.

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2022-10-61;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre la construction d'un bâtiment de 30 logements sur les lots 3 026 918 et 3 203 071;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sur les lots 3 026 918 et 3 203 071, telle que soumise, pour la construction d'un bâtiment de 30 logements avec l'option 4 pour l'architecture de la façade avant, à condition :

Qu'un plan d'aménagement paysager conforme à la réglementation soit déposé pour la délivrance du permis de construction;

Qu'une garantie financière de 10 000\$ soit déposée au moment de la délivrance du permis de construction pour l'aménagement du terrain.

ADOPTÉE

2022-11-372

**DEMANDE DE DÉMOLITION- PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
3157, CHEMIN D'OKA**

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement régissant la démolition d'immeubles 1600, toute demande qui vise un immeuble dont la date de construction est entre 1941 et 1960 doit être soumise au conseil municipal pour une prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE la date de construction de la propriété est 1945;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, les élus ont déterminé que l'immeuble ne présentait pas un intérêt particulier pour justifier le rejet de la demande de démolition;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

D'autoriser l'émission du permis de démolition par le Service de l'aménagement du territoire et du développement durable pour la propriété située au 3157, chemin d'Oka.

ADOPTÉE

Le 9 novembre 2022

2022-11-373

APPLICATION DE LA LOI SUR LE TABAC ET LES
PRODUITS DE VAPOTAGE- RÉGIE DE POLICE DU LAC
DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT l'article 32 de la Loi concernant La lutte contre le tabagisme (RLRQ c. L-6.2) (ci-après "la loi"), lequel permet à une municipalité locale de nommer des personnes ou identifier des catégories de personnes pour remplir les fonctions d'inspecteur ou d'analyste pour l'application des chapitres II et III de cette même loi;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac de nommer le personnel policier de la Régie de Police du Lac des Deux-Montagnes afin de permettre à la Régie de jouer un rôle autonome dans la prévention et l'application de cette loi.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement

De nommer le personnel policier de la Régie de Police du Lac des Deux-Montagnes pour remplir les fonctions d'inspecteur ou d'analyste en vertu de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, c. L6.2).

ADOPTÉE

2022-11-374

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) -
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est membre de l'Union des municipalités du Québec depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à l'UMQ offre de nombreux avantages, notamment, l'accès à des informations utiles pour les villes et municipalités, un réseau de membres accessibles d'aide et de collaboration, ainsi que de nombreuses ressources municipales incluant des informations concernant les relations de travail et les ressources humaines;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement

De renouveler l'adhésion de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à l'Union des Municipalités du Québec, pour l'année 2023, le tout pour un montant de dix-neuf mille cinq cent soixante-six dollars et dix-huit cents (19 566,18 \$), plus toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (postes budgétaires 02-110-00-494 et 02-130-01-494).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

Le 9 novembre 2022

2022-11-375

BARRAGE ROUTIER- GUIGNOLÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite permettre la collecte de fonds pour la Guignolée en collaboration avec la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx et résolu unanimement

De permettre le barrage routier en date du samedi 3 décembre prochain à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière, entre 9 h et 14 h, pour la collecte de fonds pour la Guignolée 2022.

ADOPTÉE

2022-11-376

SÉANCES DU CONSEIL - ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit tenir une séance ordinaire du conseil une fois par mois en vertu de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement

De tenir les séances du conseil municipal pour l'année 2023 aux dates suivantes:

Les 18 janvier, 8 février, 8 mars, 12 avril, 10 mai, 14 juin, 12 juillet, 9 août, 13 septembre, 11 octobre, 8 novembre et 13 décembre à la salle du conseil située à l'hôtel de ville au 3000 chemin d'Oka, à 20 h.

ADOPTÉE

2022-11-377

PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC-
VOLET MAISONS LÉZARDÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été informé d'une problématique de maisons lézardées sur son territoire par la réception de plusieurs avis de réclamation;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur de la Ville a conclu, suivant son analyse, que la ville n'avait aucune responsabilité quant au mouvement de sol qui aurait pu occasionner les dommages aux réclamants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est néanmoins sensible à cette problématique et qu'elle souhaite, sans admission aucune de sa part, apporter son soutien aux citoyens touchés par l'adhésion au programme de Rénovation Québec et plus précisément quant au volet des maisons lézardées;

Le 9 novembre 2022

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

Que le directeur général par intérim soit autorisé à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

De demander l'autorisation à la Société d'habitation du Québec de déposer une demande pour pouvoir participer au programme Rénovation Québec- volet maisons lézardées malgré le fait que la date limite soit dépassée ;

De présenter une demande de budget pour un montant de 105 000 \$ pour le volet des maisons lézardées;

ADOPTÉE

2022-11-378

*OPÉRATEUR AU TRAITEMENT DES EAUX –
RICHARD BAYOUK - EMBAUCHE*

CONSIDÉRANT QUE la Ville reprend à l'interne l'exploitation des ouvrages et la production d'eau potable;

*CONSIDÉRANT la création et la vacance du poste d'opérateur au traitement des eaux;
CONSIDÉRANT QUE le processus de dotation fut effectué et que monsieur Richard Bayouk possède les qualifications requises;*

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'entériner l'embauche de monsieur Richard Bayouk au poste d'opérateur au traitement des eaux, statut employé régulier à temps plein et ce, à compter du 14 novembre 2022, le tout conformément à la lettre d'entente intervenue ainsi qu'à la convention collective de travail du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962 (FTQ), cols bleus.

ADOPTÉE

2022-11-379

*OPÉRATEUR AU TRAITEMENT DES EAUX –
JIMMY BRAMUCCI - EMBAUCHE*

CONSIDÉRANT QUE la Ville reprend à l'interne l'exploitation des ouvrages et la production d'eau potable;

CONSIDÉRANT la création et la vacance du poste d'opérateur au traitement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE le processus de dotation fut effectué et que monsieur Jimmy Bramucci possède les qualifications requises;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Le 9 novembre 2022

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement*

D'entériner l'embauche de monsieur Jimmy Bramucci au poste d'opérateur au traitement des eaux statut employé régulier à temps plein et ce, à compter du 14 novembre 2022, le tout conformément à la lettre d'entente intervenue ainsi qu'à la convention collective de travail du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962 (FTQ), cols bleus.

ADOPTÉE

2022-11-380

REMBOURSEMENT DU CAUTIONNEMENT DE
SOUSSION

CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes ont complété les travaux conformément aux documents de soumission :

Nivex- Contrat INV-2020-018

CONSIDÉRANT que Monsieur Marc-André Lefebvre, directeur du Service des travaux publics et hygiène du milieu ainsi que Madame Marie-Josée Russo, greffière et responsable des services juridiques ont recommandé le remboursement du cautionnement de soumission puisque le contrat a été dûment complété à la satisfaction de la Ville;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

D'approuver le remboursement du cautionnement de soumission d'un montant de 4101,82 \$ à la firme Nivex suivant la complétion du contrat INV-2020-018 concernant la fourniture et la livraison de pièces de regards et de puisards pour les systèmes d'égout et d'aqueduc.

ADOPTÉE

2022-11-381

ANNULATION DES SOLDES DÉBITEURS

CONSIDÉRANT QUE des factures n'ont pas été acquittées dans le délai prescrit et que la Ville doit donc radier ces sommes pour balancer sa comptabilité;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement*

D'autoriser la trésorière à procéder à la radiation des sommes apparaissant à son rapport daté du 21 octobre 2022.

ADOPTÉE

Le 9 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE certains dépôts requis lors de demande de permis au Service de l'aménagement du territoire et du développement durable ont été payés par des citoyens en 2019 et que ceux-ci n'ont pas pu être remboursés aux citoyens qui n'ont pas été en mesure de fournir les documents requis par le Service susmentionné;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a informé les citoyens et les entreprises visés de cette situation et qu'elle n'a eu aucun retour de certains d'entre eux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut plus, dès lors, procéder au remboursement de ces sommes;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

D'autoriser la trésorière à procéder à la radiation des sommes apparaissant à son rapport daté du 3 novembre 2022.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu au budget pour soutenir financièrement les athlètes locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'aide financière et de soutien à la pratique sportive prévoit des modalités visant le soutien des jeunes athlètes d'élite sportive dans le cadre de compétitions provinciales, nationales et internationales;

CONSIDÉRANT QU'Alex Jean s'est démarqué lors des Championnats Espoir tenus à Blainville en mai 2022 en montant sur les marches du podium dans sa catégorie, mais également dans une catégorie supérieure où il se mesurait à des plongeurs plus vieux et expérimentés que lui;

CONSIDÉRANT QU'Alex Jean est un des vingt athlètes sélectionnés comme Espoir par Plongeon Québec pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT QU'il a soumis un dossier de demande de soutien financier et que tous les critères d'admissibilité sont respectés;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement*

D'accorder une aide financière de 150 \$ à Alex Jean en guise de soutien à cette performance provinciale ainsi qu'une bourse supplémentaire de 50 \$ pour sa nomination en tant qu'athlète Espoir au sein de sa fédération sportive.

Le 9 novembre 2022

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire 02-701-90-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2022-11-384

**AIDE FINANCIÈRE - ÉLITE SPORTIVE –
GABRIELLE ET LAURIE-ANN LAIR**

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu au budget pour soutenir financièrement les athlètes locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'aide financière et de soutien à la pratique sportive prévoit des modalités visant le soutien des jeunes athlètes d'élite sportive dans le cadre de compétitions provinciales, nationales et internationales;

CONSIDÉRANT les exploits sportifs de Gabrielle Lair et Laurie-Ann Lair en cheerleading dont l'équipe s'est classée quatrième lors des finales nationales à Niagara Falls en avril dernier;

CONSIDÉRANT qu'elles ont soumis un dossier de demande de soutien financier complet et que tous les critères d'admissibilité sont respectés;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement*

D'accorder une aide financière de 300 \$ chacune à Gabrielle Lair et Laurie-Ann Lair en guise de soutien à cette performance nationale et souligner leurs exploits sportifs.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire 02-701-90-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2022-11-385

**AIDE FINANCIÈRE 2022 –
CLUB PHOTO SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

CONSIDÉRANT que le Club Photo Sainte-Marthe-sur-le-Lac est un organisme communautaire local reconnu par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et que ce dernier a formulé une demande d'aide financière;

Le 9 novembre 2022

CONSIDÉRANT que le Club Photo Sainte-Marthe-sur-le-Lac est un organisme très actif sur notre territoire et qu'il offre à la Ville des services de photographe, à titre gratuit, lors de tous ses événements;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Julie Pelletier
et résolu unanimement*

D'accorder la somme de 750 \$ au Club Photo Sainte-Marthe-sur-le-Lac à titre d'aide financière de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour l'année 2022.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire 02-701-90-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2022-11-386

**POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE SOUTIEN À LA
PRATIQUE SPORTIVE - MODIFICATION**

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2022, la Politique d'aide financière et de soutien à la pratique sportive;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la Commission loisirs, culture et vie communautaire, il a été recommandé de procéder à la modification de certaines des modalités prévues à ladite Politique;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

D'adopter la version amendée de la Politique d'aide financière et de soutien à la pratique sportive telle que déposée aux présentes.

ADOPTÉE

2022-11-387

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES POUR LES
REGARDS ET PUISARDS D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC –
INV-2022-023 - OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation (INV-2022-023) auprès de trois (3) entreprises;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 24 octobre 2022 et qui se lit comme suit :

Le 9 novembre 2022

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
Nivex	50 825,56 \$
Boisclair et fils	n'a pas soumissionné
Groupe Deschenes	n'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des travaux publics et hygiène du milieu, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise « Nivex », et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement

D'octroyer le contrat INV-2022-023 relatif à « Fourniture et livraison de pièces pour les regards et puisards d'égout et d'aqueduc » à l'entreprise « Nivex » pour l'année 2023 au montant de cinquante mille huit cent vingt-cinq et cinquante-six cents (50 825,56 \$), plus toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (postes budgétaires #02-415-00-642 et 02-415-01-642).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2022-11-388

Fourniture et livraison de pièces pour les réseaux d'aqueduc et d'égout - SP-2022-022 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SÉAO (SP-2022-022);

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 31 octobre 2022 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
Réal Huot	95 330,31 \$
Albert Viau	96 667,82 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des travaux publics et hygiène du milieu, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise «Réal Huot » et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement

D'octroyer le contrat SP-2022-022 relatif à « Fourniture et livraison de pièces pour les réseaux d'aqueduc et d'égout » à l'entreprise « Réal Huot » pour l'année 2023 au montant de quatre-vingt-quinze mille trois cent trente et un cents (95 330,31 \$), plus toutes taxes applicables.

Le 9 novembre 2022

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (postes budgétaires #02-413-00-642 et 02-415-00-642 et 02-415-01-642).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2022-11-389

COUPE DE PELOUSE - SP-2022-006 -
RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le 9 mars 2022, par sa résolution 2022-03-082, le conseil octroyait le contrat pour la coupe de pelouse à « Lee Ling Paysagement »;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat permet une seule reconduction;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur des travaux publics et hygiène du milieu, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise «Lee Ling Paysagement », et ce, conformément au « règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

De renouveler pour une dernière fois le contrat relatif à la coupe de pelouse de «Lee Ling Paysagement » pour l'année 2023 au montant de soixante-huit mille sept cent cinquante-sept dollars et trente cents (68 757,30 \$) plus toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire # 02-701-90-522, 02320-00-522, 02-413-01-522, 02-701-51-522, 02-701-40-522, 02-415-00-522, 2, 02-415-01-522 et 02-702-52-522).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2022-11-390

COUPE DE PELOUSE - TALUS DE LA DIGUE –
SP-2021-011 - RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le 27 avril 2021, par sa résolution 2021-04-109, le conseil octroyait le contrat pour la coupe de pelouse - Talus de la digue à «Les entreprises Marc Leduc Inc.»;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat permet une seconde et dernière reconduction de 1 an;

Le 9 novembre 2022

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur travaux publics et hygiène du milieu, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise «Les entreprises Marc Leduc Inc. », et ce, conformément au « règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement

De renouveler pour une dernière année le contrat relatif à la coupe de pelouse -Talus de la digue à « Les entreprises Marc Leduc Inc. » pour l'année 2023.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-320-00-522).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2022-11-391

FAUCHAGE - SP-2022-005 - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT QUE le 9 mars 2022, par sa résolution 2022-03-081, le conseil octroyait le contrat pour le fauchage « Lee Ling Paysagement »;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat permet deux reconduction d'un an,

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur travaux publics et hygiène du milieu, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise «Lee Ling Paysagement », et ce, conformément au « règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer et résolu unanimement

De renouveler pour une première fois le contrat relatif au fauchage à «Lee Ling Paysagement » pour l'année 2023 pour un montant de trente-cinq mille trente-deux dollars et vingt-quatre sous (35 032,24 \$) plus toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-320-00-522).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

Le 9 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE le 9 février 2022, par sa résolution 2022-03-080, le conseil octroyait le contrat pour le marquage de la chaussée à « Entreprise M.R.Q. »;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat permet une seule reconduction;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur travaux publics et hygiène du milieu, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise «Entreprise M.R.Q. », et ce, conformément au « règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement

De renouveler pour une dernière fois le contrat relatif au marquage de la chaussée à « Entreprise M.R.Q. » pour l'année 2023 pour un montant de cent dix-huit milles trois cent cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-sept cents (118 355,87 \$) plus toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire # 02-355-00-625).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE le 9 février 2022, par sa résolution 2022-02-050, le conseil octroyait le contrat pour nettoyage, entretien, inspection du réseau d'égout à « Beaugard Environnement Ltée »;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat permet deux reconductions d'un an;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur travaux publics et hygiène du milieu, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise «Beaugard Environnement Ltée», et ce, conformément au « règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement

De renouveler le contrat relatif au nettoyage, à l'entretien et à l'inspection du réseau d'égout à « Beaugard Environnement Ltée » pour l'année 2023 pour un montant de deux cent quarante-neuf mille neuf cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-un cents (249 945,81 \$) plus toutes taxes applicables.

Le 9 novembre 2022

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-415-01-521, 02-415-00-521 et 02-413-01-521).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2022-11-394

NETTOYAGE DE RUE - BALAIS ASPIRATEUR - SP-2022-007 - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT QUE le 9 mars 2022, par sa résolution 2021-03-083, le conseil octroyait le contrat pour le nettoyage de rues – Balais aspirateur à « Entretiens J.R. Villeneuve »;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat permet deux reconductions de 1 an;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lefebvre, directeur travaux publics et hygiène du milieu, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise «Entretiens J.R. Villeneuve », et ce, conformément au « règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement

De renouveler pour une première année le contrat relatif au nettoyage de rues – Balais aspirateur à « Entretiens J.R. Villeneuve » pour l'année 2023 pour un montant de quarante-trois mille huit cent cinquante dollars (43 850 \$) plus toutes taxes applicables.

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire # 02-320-00-521).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

DÉPÔTS

Dépôt des listes des contrats par délégations- Octobre 2022

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Octobre 2022

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Octobre 2022

Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Octobre 2022

Procès-verbal de correction- Séance du 12 octobre 2022- R698 concernant les animaux.

Le 9 novembre 2022

PÉRIODE D'INTERVENTION

Les sujets à discuter étant terminés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

Hubert Bastien, rue Laurin

- *Félicitations pour le travail accompli*
- *Possibilité de faire une séance le samedi matin vers 10 h*
- *Suggère que nous mettions le lieu de résidence des entrepreneurs qui ont les contrats*
- *Subvention de 41 000 000 \$ - Impact quant à l'entretien. A rencontré madame Sylvie d'Amours*
- *Affaissement de sol – N'est pas d'accord avec l'expert de l'assurance*

Normand Pelchat, 40^e Avenue

- *Entrée charretière 348, rue du Muscat*
- *7.4 : Séance du conseil- Réception du calendrier*
- *Renouvellement – Option mais pas d'engagement*
- *Subvention 41 000 000 \$*
- *Félicitations Maison des jeunes*

Léger Llyod, 22^e Avenue

- *5.5 : Maisons lézardées – 105 000 \$*
- *Inspection et évaluation de la Société d'évaluation SAIDM*
- *Réservoir d'usine d'eau – Avancement du dossier □ Recours collectif – Avril 2023*

Antonio Purificacao, chemin d'Oka

- *Affiche sur rue Possibilité d'en arriver à une entente – Réglementation à venir*

Facebook

Patrice Fortier, 12^e Avenue

- *Clarification du règlement 1400-82 □ Entretien des parcs*

Pascale Bélanger, 38^e Avenue

- *Clinique médicale- vérification à faire et évaluation du zonage*

Josée Larivée, 14^e avenue

- *Coût d'entretien de la digue*

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

De lever la séance à 21 h 43.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE